

Séance extraordinaire

Conseil municipal

Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

17 juillet 2023 | 19h

Tenue au complexe municipal | Webdiffusée en direct



Ouverture de la séance

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Constatation de l'avis de convocation**

3.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement abrogeant le Règlement numéro 19-862 régissant les conditions de travail du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

3.3 Demande d'analyse de sécurité - chemin Hibou

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury connaît depuis quelques années une forte augmentation de la circulation automobile sur son territoire en raison de la croissance de la population résidente et touristique;

Considérant que la Municipalité souhaite favoriser l'accessibilité universelle et l'inclusion sociale en permettant à tous les citoyens quel que soit leur âge, condition physique, et situation socio-économique de se déplacer librement et sécuritairement;

Considérant que le chemin du Hibou est sous la juridiction du ministère des Transports (MTQ);

Il est résolu de demander au ministère des Transports du Québec :

D'évaluer la possibilité d'implanter une piste multifonctionnelle dans les deux directions pour assurer la sécurité des cyclistes, marcheurs, coureurs et jeunes familles.

D'abaisser la limite de vitesse pour la sécurité de tous.

De prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers de ce secteur.

3.4 Nouvelle carte Visa Affaires de la Municipalité

Il est résolu que le conseil autorise l'émission d'une carte de crédit Affaires Visa Desjardins au nom de François Brousseau pour le compte de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury au montant de 5 000 \$.

4. Contrat pour travaux de pavage et autres travaux connexes

Considérant les événements météorologiques du 11 juillet 2023 ayant causés des inondations;

Considérant les dommages subis dans certains chemins municipaux;

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux dans les plus brefs délais;

Considérant que les travaux connexes consistent à la fourniture de gravier et la location de machinerie;

Il est résolu :

D'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure un ou des contrats pour les travaux de pavage et autres travaux connexes pour un montant ne dépassant pas 121 200 \$ taxes nettes chacun.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises au surplus accumulé non affecté.

5. PPCMOI – Adoption du second projet de résolution lots numéros 2 195 406, 2 195 410, 2 195 415, 3 086 046 et 2 195 419 du Cadastre du Québec

Il est résolu :

1. Afin de minimiser l'impact visuel du bâtiment, la lisière boisée située en bordure du chemin Jacques-Cartier Nord devra être conservée et maintenue. À défaut, un écran tampon composé de conifères d'une hauteur minimale de 3 m devra être aménagée;
2. La gestion des eaux de l'aire de stationnement et de l'allée d'accès devra être conçue dans le respect des critères édictés à l'article 5.23 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 09-603;
3. La largeur de l'entrée charretière devra être réduite au minimum afin de minimiser l'impact visuel du bâtiment à partir du cercle de virage du chemin Jacques-Cartier Nord;
4. Le revêtement de tôle des murs et du toit devra être émaillé;
5. La façade orientée vers l'ouest devra être bonifiée par l'ajout d'éléments ornementaux tel une insertion de bois (par exemple, revêtement vertical de bois sur les avancés de toit) et/ou un ornement structurel apparent dans les pignons (par exemple, des poutres de bois de style Timber Frame);

5. PPCMOI - Suite

6. S'il y a présence d'éclairage, celui-ci devra être minimal et réactif (ouverture/fermeture automatique selon mouvement) et dirigé vers le bas afin de ne pas être visible en dehors des limites du terrain;
7. Les chambres et les espaces habitables tels la salle des employés, la cuisine, le bureau et les salles de bains devront être destinés à l'usage exclusif des travailleurs acéricoles;
8. Toute demande d'affichage devra être soumise au comité consultatif d'urbanisme qui verra à faire recommandation au Conseil le cas échéant;
9. Dix-huit (18) mois après l'adoption de la présente résolution accordant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, si le projet n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

6. Période de questions

7. Levée de la séance

Cette présentation inclut les points présentés lors de la séance extraordinaire du conseil. Cependant, ces renseignements sont à titre informatif uniquement et ne contiennent pas l'intégralité des textes des résolutions adoptées. Vous devez vous référer au procès-verbal à cet effet qui sera publié sur le site Internet lors de son approbation finale.